

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 JUILLET 1909.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1909.

(Voir les nos 4, 100 et 166, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants; — 99, même session, du Sénat.)

Présents : MM. HANREZ, Vice-Président; CAPPELLE, DE BAST, LE CLEF et DU BOST, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1909 s'élève à fr. 21,277,665 »

Son montant est égal à celui de 1908.

Il se répartit comme suit :

a) Dépenses ordinaires fr. 21,269,665 »
b) Dépenses exceptionnelles 8,000 »

Le Projet a fait l'objet d'une note préliminaire justifiant :

1° Les réductions suivantes :

a) Sur les frais de bureau et de tournées (Chap. III, art. 20) de fr. 4,000 »

b) Sur les frais de la police en matière de douanes (Chap. III, art. 22) de 7,000 »

Ensemble. . . fr. 11,000 »

2° Les augmentations suivantes :

a) Pour les traitements d'attente des agents en disponibilité (Chap. IV, art. 27). fr. 5,000 »

b) Pour les secours à accorder à défaut de pension à d'anciens fonctionnaires, etc. 6,000 »

Ensemble. . . fr. 11,000 »

Quant au crédit demandé pour dépenses exceptionnelles et qui s'élève à 8,000 francs, il est nécessaire pour permettre à la Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, instituée par arrêté royal du 24 janvier 1907, de remplir sa mission en 1909.

Le projet a fait l'objet d'un rapport substantiel et intéressant de M. Gillès de Pélichy présenté au nom de la Section centrale à la Chambre des Représentants. (Document n° 100.)

Ce rapport expose en détail les discussions qui se sont produites au sein des Sections et de la Section centrale et ont porté principalement sur les objets suivants :

Institutions de crédit, clearing, régime des patentes, codifications des lois fiscales, discordances entre les statistiques du commerce international dressées en Belgique et les statistiques correspondantes dressées à l'étranger, réorganisation du service des accises et améliorations réclamées par certaines catégories d'employés.

Quant aux postes du projet de budget ci-dessus rappelés, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni en Sections, ni en Section centrale, ni à la Chambre des Représentants.

A la Chambre (séance des 15 et 16 juillet 1909), la discussion a porté entre autres sur les traitements des préposés des douanes et des commis des accises dont divers membres ont demandé le relèvement.

M. le Ministre des Finances, dans la séance du 16 juillet, a répondu qu'en vue d'améliorer la situation de ces agents, leurs traitements ont été augmentés en 1906, que la rémunération des douaniers des trois grades inférieurs, qui était de 900 à 1,550 francs avant cette époque, est actuellement de 1,400 à 1,800 francs, en dehors d'indemnités diverses atteignant 20 p. c. du principal, et que celle des accisiens, qui n'était en 1896 que de 1,000 à 1,650 francs, varie aujourd'hui de 1,300 à 2,400 francs.

Faisant remarquer ce que ces positions officielles et stables, auxquelles vient s'ajouter une pension acquise sans versements à effectuer, ont d'enviable pour ceux qui appartiennent aux classes dans les rangs desquelles se recrutent les employés des douanes et accises, il a conclu en déclarant qu'il n'échet pas pour le moment de procéder à une nouvelle revision du barème.

Un amendement de MM. Verheyen, Persoons et Tonnelier tendant à augmenter de 600,000 francs le crédit inscrit à l'article 15 du budget afin de permettre de reviser le barème des traitements du personnel subalterne de la douane, de même qu'un amendement de M. Debunne proposant une majoration de 20,000 francs au même article afin d'augmenter l'indemnité de 50 francs pour changement de résidence de ces agents ont été successivement rejetés.

Répondant aux observations présentées par M. Denis, dans la note de la minorité jointe au rapport de M. Gillès de Pélichy, au sujet des discordances entre les statistiques commerciales dressées en Belgique et celles correspondantes dressées à l'étranger, M. le Ministre des Finances, dans la séance du 16 juillet, a fait remarquer que pour arriver à une comparabilité même relative des statistiques belges et étrangères il faudra chercher à généraliser le système des catégories, mais que celui-ci ne sera efficace que s'il est employé également par les autres pays.

Il a ajouté que la publication du dernier tableau général a fait impression dans les sphères économiques, tant sont notables les perfectionnements qui ont été réalisés sur les années antérieures.

Un membre appuie la requête de la Chambre syndicale des horticulteurs de Gand, tendant à exonérer les horticulteurs du paiement de la taxe perçue pour l'emploi de moteurs destinés à pomper l'eau dans les établissements horticoles, attendu que ces moteurs ne fonctionnent que d'une façon très intermittente et uniquement pour se procurer l'eau nécessaire à leurs exploitations.

A la demande d'un membre, les trois questions suivantes ont été posées à M. le Ministre des Finances :

PREMIÈRE QUESTION.

Le Gouvernement ne se préoccupe-t-il pas de faire exploiter le service des Monnaies par l'État, ainsi qu'il en est dans les autres pays.

Réponse : Le Gouvernement ne songe pas à modifier le mode actuel de fonctionnement de la Monnaie.

DEUXIÈME QUESTION.

Pour quelles sommes la Caisse d'Épargne a-t-elle effectué des placements en rente belge, pendant les années 1906, 1907 et 1908 ?

Réponse : Les placements effectués par la Caisse d'Épargne en rente belge 3 p. c. pendant les trois années indiquées, se chiffrent comme il suit :

	1906	1907	1908
Placements effectués pour son compte propre	1,455,500	27,342,800	15,401,600
Placements effectués pour compte de titulaires de carnets de rente. .	34,876,600	45,197,800	34,597,100

TROISIÈME QUESTION.

Le Gouvernement se préoccupe-t-il d'introduire en Belgique l'usage du chèque barré ?

Réponse : La question appartient au domaine de la législation commerciale, laquelle est de la compétence particulière du Département de la Justice. Celui-ci s'occupe actuellement d'une revision des dispositions du Code de commerce concernant la lettre de change et ses congénères.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 juillet, a adopté l'ensemble du Budget des Finances par 67 voix contre 44 et une abstention.

Par 3 voix et 2 abstentions, votre Commission vous en propose également l'adoption.

Le Rapporteur,
DU BOST.

Le Président,
PROSPER HANREZ.